



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE LA CHARENTE

Préfecture

Secrétariat Général

Direction des relations avec les collectivités locales

Bureau de l'Utilité Publique

Et des Procédures Environnementales

ARRETE COMPLEMENTAIRE n° 2012109-0008  
autorisant la **SARL AB CESAR**

à exploiter une carrière à ciel ouvert de grès ferrugineux  
sur les communes de **COMBIERS** aux lieux-dits « Clos de  
Naudou » « Le Mainzeroux 1 et 2 » « La Grange de la Forêt »  
« Forêt de la Mothe 1 » et **CHARRAS**  
au lieu-dit « Bois de chez Penot »

La Préfète de la Charente  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le titre 1<sup>er</sup> du livre V du Code de l'Environnement ;

VU le Code Minier ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières ;

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2007 autorisant la société IMERYS CERAMICS FRANCE à exploiter une carrière à ciel ouvert de grès ferrugineux sur les communes de COMBIERS aux lieux-dits « Clos de Naudou » « Le Mainzeroux 1 et 2 » « Grange de la Forêt » « Forêt de la Mothe 1 » et CHARRAS au lieu-dit « Bois de chez Penot » ;

VU la demande de la SARL AB CESAR du 26 janvier 2012 de succéder à la société IMERYS CERAMICS FRANCE pour l'exploitation de l'ensemble des carrières de grès ferrugineux ;

VU le rapport et les propositions du 7 mars 2012 de l'inspection des installations classées ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa « formation spécialisée des carrières » du 22 mars 2012 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

**ARTICLE 1-**

La rédaction de l'article 1.1 de l'arrêté du 20 juillet 2007 est remplacée par la rédaction suivante :